



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

**Arrêté n° DDTM34-2020-06-11189
portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
de la commune de VALRAS-PLAGE**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VALRAS-PLAGE approuvé le 19 septembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-OI-1533 du 13 août 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (débordement fluvial et risques littoraux) de la commune de VALRAS-PLAGE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09705 en date du 08 août 2018 portant prolongation de l'arrêté n° 2015-OI-1533 du 13 août 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (débordement fluvial et risques littoraux) de la commune de VALRAS-PLAGE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10845 portant mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune,

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique, assortis d'un avis favorable sans réserve, établis par le commissaire enquêteur en date du 04 mars 2020,

Vu l'avis favorable assorti de réserves du conseil municipal de la commune,

Vu l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

Vu les avis réputés favorables du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois, du Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de VALRAS-PLAGE est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- le zonage réglementaire,
- un règlement,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Valras-Plage,
- du siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- de la Préfecture du département de l'Hérault (direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault).

ARTICLE 3. MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRI.

ARTICLE 4. PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Hérault, et une mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Valras-Plage ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. L'accomplissement de cette formalité sera justifié au moyen de certificats établis respectivement par monsieur le Maire et monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Hérault,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement (Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours).

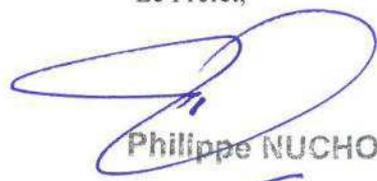
En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, auprès du tribunal administratif de Montpellier (8 rue Pitot - 34063 Montpellier cedex).

ARTICLE 6. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Valras-Plage et le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 JUIN 2020

Fait à Montpellier, le _____
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet
Le Préfet,



Philippe NUCHO